

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

N° 37

OBJET :

ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

RÉSEAU AMPLIVIA

CONVENTION
2023

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en informatique croissants des différentes filières universitaires et du Cavilam,

Considérant l'enjeu majeur que constitue pour le Campus de Vichy la qualité de transmission des cours en vidéotransmission et en visioconférence,

Considérant que lors du passage d'Auverdata 3 à Auverdata 4, Vichy Communauté a souhaité une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s du réseau Amplivia qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne,

Considérant que Vichy Communauté s'est engagée à financer cette augmentation de débit,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de répartition des charges entre Vichy Communauté et l'Université Clermont Auvergne ci-jointe par laquelle Vichy Communauté s'engage notamment à verser 35 % du montant du coût du réseau Amplivia pour l'année 2023,
- D'approuver le montant à verser à l'Université Clermont Auvergne de 6 426 € correspondant à 35 % de 18 360 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée,
- De charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

	<p>Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : mardi 13 décembre 2022 10:31:34</p>
---	--

CONVENTION 2022
Relative à la gestion du réseau Amplivia
Pour Vichy Communauté

Entre

Vichy Communauté, ci-après dénommée Vichy Communauté, situé 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 - 03209 VICHY Cedex et représenté par son Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**.

ci-après désigné « le partenaire »

d'une part,

Et

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, **Monsieur Mathias BERNARD** ;

ci-après désignée « l'UCA »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Pour l'année 2023, l'**UCA**, est en charge du paiement de la facture du réseau AMPLIVIA (réseaux hors Agglomération).

Lors du passage de Auverdata 3 à Auverdata 4, **Vichy Communauté** a souhaité une augmentation du débit de 20 Mb/s à 100 Mb/s qu'elle s'est engagée à financer.

L'objet de cette convention est de définir, au titre de l'année 2023, les modalités de versement du surcoût entraîné par cette augmentation du débit.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - CALCUL DU SURCOUT

Coût du réseau Amplivia pour Vichy Communauté pour l'année 2023 = 18 360€ TTC
Vichy Communauté s'engage à verser 35% de ce montant à l'UCA pour l'année 2022 soit 6 426 € TTC.

L'UCA adressera au partenaire la facture correspondante incluant la TVA selon le taux en vigueur ;

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Cette somme sera versée sur le compte de l'UCA ci-dessous et au nom de Madame l'Agent Comptable de l'UCA dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture par le partenaire.

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	63000	00001005238	48	TPCLERMONT F			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1630	0000	0010	0523	848	TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :							
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE UCAAGENCE COMPTABLE							

N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Le Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Monsieur Frédéric AGUILERA

Monsieur Mathias BERNARD



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°37 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RESEAU AMPLIVIA -
CONVENTION 2023

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_37

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 37.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_37-DE-1-
1_1.pdf)